

# AU CŒUR DU SERVICE

GUIDE POUR LES SERVEURS  
PROFESSIONNELS OU OCCASIONNELS



# CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR...

## LA LÉGISLATION VAUDOISE POUR LA VENTE D'ALCOOL

Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB)

### Art. 50

Il est interdit de servir ou de vendre des boissons alcoolisées:

- a) aux personnes en état d'ébriété;
- b) aux personnes de moins de 16 ans révolus;
- c) aux personnes de moins de 18 ans révolus, s'il s'agit de boissons distillées ou considérées comme telles (comme les alcopops).

Il est également interdit:

- a) d'inciter le personnel à consommer des boissons alcooliques avec la clientèle;
- b) d'augmenter la vente de boissons alcooliques par des jeux ou des concours.

Un affichage bien mis en évidence dans les lieux de vente d'alcool doit rappeler le cadre de la loi pour la protection des mineurs: pas de vente d'alcool aux moins de 16 ans et pas d'alcool distillé ou d'alcopops aux moins de 18 ans (art. 38 du règlement).

### Art. 45

(Les vendeurs d'alcool) «... doivent offrir un choix de trois boissons sans alcool de type différent au moins, à un prix inférieur, à quantité égale, à celui de la boisson alcoolique la moins chère.»

Le choix de trois boissons sans alcool prévu à l'article 45 de la loi doit faire l'objet d'un affichage bien mis en évidence pour le public (art. 30 du règlement).

### Concernant les «happy hours»

C'est-à-dire la vente de deux boissons pour le prix d'une dans un laps de temps déterminé: ces offres sont interdites pour les alcools distillés et les alcopops. Les «happy hours» sont autorisées pour les alcools fermentés (bière, vin, cidre, champagne) à condition qu'une offre similaire soit proposée en même temps pour une ou des boissons sans alcool. En outre, les dégustations gratuites d'alcools distillés (dont les alcopops) sont interdites.



## LA RESPONSABILITÉ DES VENDEURS D'ALCOOL

### Qui est amendable en cas de non respect de la loi?

C'est l'auteur de l'acte punissable qui est le contrevenant en droit pénal, donc le serveur ou la caissière en cas de service ou de vente d'alcool à un mineur.

Le responsable de l'établissement ou de la manifestation peut aussi être mis

en cause si le personnel (employé ou bénévole) n'a pas été suffisamment instruit ou surveillé. Des affiches doivent signaler clairement les restrictions de vente liées à l'âge dans les établissements publics et sur les stands.

### Le refus de vente

Si un jeune refuse le contrôle de l'âge et ne présente pas de pièce d'identité, la vente ne se fait pas. Dans l'organisation de l'équipe de travail, il est important de bien identifier qui peut être appelé en renfort en cas de problème avec un

client; en général c'est le responsable. En cas d'abus d'alcool manifeste, refuser la vente comme l'exige la loi peut parfois engendrer de l'agressivité de la part du client. La sécurité des autres consommateurs et du personnel doit toujours être privilégiée dans la mesure du possible. La police ou le service de sécurité peuvent en tout temps être mis à contribution.

### La notion de co-responsabilité

Cette notion est de plus en plus souvent invoquée par les assureurs et la justice en cas d'accident. Les facteurs ayant contribué à la survenue de l'accident peuvent être pris en compte pour évaluer les torts. Par exemple, il pourra être recherché le degré de responsabilité des serveurs ayant vendu de l'alcool à une personne en état d'ébriété qui ensuite a provoqué un accident.

### LE CODE PÉNAL SUISSE: ART. 136

«(...) Celui qui aura remis à un enfant de moins de seize ans, ou aura mis à sa disposition des boissons alcooliques ou d'autres substances en une quantité propre à mettre en danger la santé, (...) sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.»



# PRÉVENTION... CONSEILS...

## LA PRÉVENTION DES RISQUES ALCOOL C'EST...

### Le respect de la législation

Rendre visible l'offre des 3 boissons sans alcool les moins chères, afficher les âges légaux de remise d'alcool et refuser la vente si nécessaire (art. 45 et 50 LADB).

### La formation du personnel

Informar son personnel sur la législation et la notion de responsabilité.

### La prévention des risques professionnels

Enoncer des règles claires quant à la consommation d'alcool pendant le travail pour le personnel de service: interdiction ou contexte spécifique ou dose très modérée.

### La réduction des risques

Faire des offres promotionnelles de boissons sans alcool («happy hour» ou eau mise à disposition gratuitement), respecter les doses, proposer un taxi à prix préférentiel.

### «Be my angel tonight»

Action proposée dans les lieux de consommation, permettant d'inciter les jeunes à désigner un chauffeur sobre pendant la soirée qui raccompagne ses amis à la maison ([www.bemyangel.ch](http://www.bemyangel.ch)).



## POUR UNE SOIRÉE RÉUSSIE...

- Lors d'une soirée que vous organisez, offrez toujours un choix de boissons avec et sans alcool.
- Rappelez-vous qu'on peut aussi faire la fête sans alcool!



- Évitez de servir des alcools forts et sucrés dès l'apéritif: lorsque les gens sont à jeun, l'alcoolémie monte très rapidement.
- Proposez des boissons alcoolisées plutôt pendant le repas ou avec de la nourriture, ainsi l'alcool se diffuse plus lentement dans le sang.
- N'insistez pas si quelqu'un refuse de consommer de l'alcool... surtout s'il doit prendre le volant.
- Refusez de servir de l'alcool à une personne en état d'ébriété et évitez qu'elle prenne le volant.
- Osez dire non chaque fois que vous le jugez utile et rappelez-vous que l'alcool s'élimine lentement.
- Si vous ne voulez pas que l'on vous reserve, laissez votre verre plein.

# DES BOISSONS ORIGINALES...

## SANGRIA FIESTA

Pour 5 personnes environ

7 dl de jus de raisin    2 dl d'eau  
1 dl de jus de citron    400 g de pêches  
(2 ou 3 citrons)    2 oranges

Laver et brosser les oranges et les citrons, laver les pêches.  
Prélever le zeste des citrons.

Couper les oranges en tranches puis chaque tranche en quatre.  
Couper les pêches en deux, enlever le noyau, puis couper les  
demi pêches en cubes.

Presser les citrons dans un grand saladier, mélanger les ingrédients.

Mettre au réfrigérateur au moins pendant deux heures.

## COCKTAIL SALÉ

Pour une personne

10 cl de jus de carotte    2 cl de jus de citron  
5 cl de jus de tomate    Sel de céleri et poivre

Verser quelques glaçons dans un shaker.

Ajouter le jus de carotte,  
le jus de tomate, le jus de citron,  
le sel de céleri et le poivre.

Agiter fortement.

Verser dans un verre.

Servir avec quelques rondelles  
de carotte et une tranche de citron.





## PUNCH AU JUS DE POMME

Pour 5 personnes environ

|                       |                             |
|-----------------------|-----------------------------|
| 5 dl de jus de pomme  | 1 orange coupée en tranches |
| 1 bâton de cannelle   | 3 c. c. de miel             |
| 3 clous de girofle    |                             |
| 2 dl de jus d'ananas  |                             |
| 2 dl de jus d'orange  |                             |
| 1 dl de jus de citron |                             |

Faire mijoter la cannelle et les clous de girofle pendant 15 minutes dans 2 dl de jus de pomme chaud.

Dissoudre le miel.

Refroidir et enlever les épices. Ajouter aux jus de fruits.

Garnir avec les tranches d'orange et servir.

## TILLEUL SUNSET «CHAUD»

Pour une personne

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| 10 cl de tisane au tilleul | 2 c. c. de miel |
| 4 cl de jus d'orange       | Vanille         |

Mettre le tilleul, le jus d'orange, le miel et la vanille à chauffer doucement dans la casserole.

Servir dans un verre à grog.

Décorer avec un quartier de citron.

# ADRESSES UTILES...

## FONDATION VAUDOISE CONTRE L'ALCOOLISME

### Secteur prévention, [www.fva.ch](http://www.fva.ch)

Interventions dans les écoles, les entreprises, les manifestations festives, les communes et les lieux de vente d'alcool.

Lausanne ..... tél. 021 623 37 05, avenue de Provence 12

### Secteur social, [www.fva.ch](http://www.fva.ch)

Soutien et accompagnement des personnes en difficulté avec leur consommation d'alcool et de leurs proches.

Evaluation du problème et orientation dans le réseau si nécessaire.

|                         |                     |                         |
|-------------------------|---------------------|-------------------------|
| Bex .....               | tél. 024 463 03 63, | avenue de la Gare 14    |
| Lausanne .....          | tél. 021 648 78 20, | rue Pré-du-Marché 21    |
| Montreux .....          | tél. 021 944 01 80, | avenue des Alpes 66     |
| Morges .....            | tél. 021 804 98 98, | rue Couvaloup 10        |
| Nyon .....              | tél. 022 365 77 00, | rue des Marchandises 17 |
| Orbe .....              | tél. 024 557 76 76, | rue de la Poste 3       |
| Payerne .....           | tél. 026 662 41 41, | Grand-Rue 19            |
| Yverdon-les-Bains ..... | tél. 024 423 69 30, | rue des Pêcheurs 8      |

### [www.bemyangel.ch](http://www.bemyangel.ch)

Une action de prévention pour valoriser le chauffeur désigné sobre dans les lieux de consommation.



### [www.programme-alcool.ch](http://www.programme-alcool.ch)

Site de la campagne nationale de prévention des abus d'alcool «Ça débouche sur quoi?».

### [www.prevention.ch/boireetconduire.htm](http://www.prevention.ch/boireetconduire.htm)

Site qui propose des recettes de cocktails sans alcools.

### [www.prevenfete.ch](http://www.prevenfete.ch)

Présentation d'outils de prévention des abus d'alcools ou d'autres produits et des accidents dans le cadre de manifestations festives: exemples d'expériences réussies dans les cantons romands, liens avec les professionnels, outils mis à disposition gratuitement.



Fondation vaudoise contre l'alcoolisme  
Avenue de Provence 12 • 1007 Lausanne  
Tél. 021 623 37 05 • [www.fva.ch](http://www.fva.ch)



Avec le soutien de la Fondation Leenaards